



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

déchets ménagers

Question écrite n° 126612

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire sur l'importance du gaspillage alimentaire particulièrement constaté sur le territoire français. Il semble en effet qu'une meilleure information pourrait être développée aussi bien auprès des agriculteurs que des consommateurs et des intermédiaires pour une meilleure utilisation des ressources, efficacité des techniques de production et réduction du gaspillage alimentaire qu'on évalue environ à près de 80 kg par personne. Il lui demande quelles sont ses intentions en ce domaine.

Texte de la réponse

La lutte contre le gaspillage alimentaire constitue l'une des actions à part entière du Programme national pour l'alimentation coordonné par le Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire en lien avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME). Pour améliorer la connaissance du gaspillage alimentaire au niveau du territoire français, le Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire a piloté en 2011 une étude sur les pertes et les gaspillages alimentaires existant au niveau des métiers de la remise directe de denrées au consommateur et de la restauration collective. Cette étude, disponible sur le site alimentation.gouv.fr, vise à caractériser - qualitativement et quantitativement - le gaspillage alimentaire existant dans ces métiers. Suite à cette étude, des groupes de travail par métiers vont être mis en place afin d'adapter les actions de réduction du gaspillage aux spécificités de chaque secteur d'activité. D'ores et déjà, afin d'augmenter la pratique du don d'entreprises agroalimentaires ou d'orienter les pratiques de retrait de produits agricoles par les organisations de producteurs au profit des associations caritatives, le Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire a mis en place depuis la fin novembre 2011, une plateforme d'échange pour les dons réalisés dans le domaine de l'aide alimentaire. Ce site internet permet aux professionnels de l'alimentation (professionnels de l'agroalimentaire, des filières agricoles, transporteurs, etc.) de donner facilement et gratuitement des denrées alimentaires et du matériel à des associations caritatives ou à des centres communaux d'action sociale. Ce site permet également d'accéder à des documents ressources en lien avec les dons alimentaires (réglementation hygiène, formulaire de défiscalisation, annuaires). Enfin, les différentes Directions Régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) participent à la mise en place de chantiers d'insertion pour la récupération, le tri et la redistribution de denrées récupérées aux associations caritatives ou à la mise en place de conserveries solidaires. ٪.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 126612

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire

Ministère attributaire : Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 24 janvier 2012, page 763

Réponse publiée le : 13 mars 2012, page 2252